

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille vingt-six, deux (2) mars, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt (20) février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yvan SONNERAT.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir
Yvan SONNERAT	☒	☐	
Karine FALCONNAT	☒	☐	
Ludovic MONDONGOU	☒	☐	
Fabienne DREME	☒	☐	
Guy PONTAROLLO	☐	☒	Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD	☒	☐	
Éric FRULLINO	☒	☐	
Yolande BAUDIN	☒	☐	
Philippe LANGANNE	☒	☐	
Gérard FLUTTAZ	☒	☐	
Jean-Claude PERCEVAL	☒	☐	
Christine PEPIN	☒	☐	
Alain GIMENEZ	☒	☐	
Roger DALLEVET	☒	☐	
Pierre AGERON	☐	☒	Carole BERNIGAUD
Marina RABATEL	☐	☒	Karine FALCONNAT
Isabelle RAVIER	☐	☒	Nathalie DAVIET
Isabelle PACHECO	☒	☐	
Jérôme CHAMOSSET	☒	☐	
Nathalie DAVIET	☒	☐	
Fabien MONTAGNON	☒	☐	
Vanessa LEBAILLY	☐	☒	Isabelle PACHECO
Grégoire BALLANSAT	☐	☒	Fabienne DREME
Luc DUBOIS	☒	☐	
Jean-Marc STEDILE	☒	☐	
Sophie FORNUTO	☐	☒	Jean-Marc STEDILE
Séverine CARTIER	☒	☐	
Corinne BRUCHE	☐	☒	Séverine CARTIER
David DEVULDER	☒	☐	

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette.

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune sera transmis au représentant de l'État, et devra être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Considérant ce cadre légal, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération.

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026 par Madame l'Adjointe aux Finances à l'assemblée délibérante,

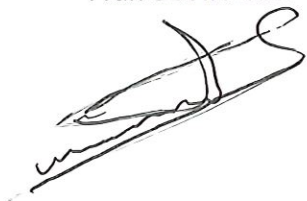
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article unique : prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la présente délibération

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.